

Diadème Proximité III

Structure : Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Non éligible au PEA

Date d'agrément AMF : 9 avril 2009

Société de Gestion : UFG Private Equity

Code ISIN (Part A) : FR0010729491

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Commissaire aux comptes : Deloitte et Associés

Valeur d'origine de la part : 100 €

Minimum de souscription : 10 parts

Durée de vie : 7 à 10 ans

Valorisation des parts : Semestrielle

Affectation des résultats : Capitalisation

Rachat : Possible à partir de 5 ans de détention des parts*

* Avant 5 ans, en cas de licenciement, invalidité, décès.

Politique d'investissement

Diadème Proximité III bénéficie de l'accès privilégié d'UFG PE à des dossiers d'investissements de qualité, en contrepartie d'une prise de risque en capital.

L'allocation d'actifs retenue pour Diadème Proximité III repose sur l'alliance du potentiel de développement des PME/PMI et des supports variés faiblement corrélés.

Pour atteindre un équilibre rendement/risque optimal, le portefeuille de Diadème Proximité III est diversifié.

La répartition de l'actif du fonds est la suivante :

60 % minimum PME/PMI réparties sur quatre régions : **Ile-de-France, Nord-Pas de Calais, Picardie, Centre**. Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- 40 % minimum en sociétés non cotées à des stades de développement principalement matures : capital développement et capital transmission/LBO, mais également à titre accessoire en capital risque. Ces petites et moyennes entreprises pourront opérer dans différents secteurs d'activités, notamment : les services aux entreprises et à la personne, l'industrie, la distribution spécialisée, les biens de consommation. En plaçant chaque prise de participation, UFG PE sélectionnera des PME présentant des potentiels de développement importants, en contrepartie d'un risque en capital ;

- 20 % maximum en coté et assimilé : petites sociétés de faible capitalisation.

le complément, soit 40 % maximum, sera alloué de façon discrétionnaire à travers des classes d'actifs diversifiées : placements de trésorerie, OPCVM monétaires, obligataires (35 % maximum), actions, fonds à formule, des sociétés cotées ou non cotées, des instruments financiers de type obligations high yield, des titres liés au secteur immobilier, dans des foncières cotées et sociétés non cotées (25 % maximum par type d'actif) et de façon margi-

nale (10 % maximum par type d'actif), dans des fonds de capital investissement et dans des fonds alternatifs de droit français. Les OPCVM sélectionnés seront en priorité des OPCVM dits "Investissement Socialement Responsable", c'est-à-dire intégrant des critères extra-financiers dans leur processus de sélection.

Avantages fiscaux

A condition de conserver ses parts au moins 5 ans* et selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2009, le souscripteur bénéficie :

- d'une réduction immédiate d'impôts sur le revenu, égale à 25 % du montant des versements (droits d'entrée inclus) effectués au cours de l'année d'imposition, pris en compte dans la limite de 24 000 € pour un couple soumis à imposition commune et de 12 000 € pour un célibataire. La réduction fiscale peut donc atteindre 6 000 € pour un couple ou 3 000 € pour un célibataire et ce, indépendamment de la tranche d'imposition ;
- d'une exonération d'impôts** sur les plus-values éventuelles à la revente des parts ou à la liquidation du fonds.

La réduction d'impôts accordée par le FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Les plafonds de ces deux mécanismes sont distincts et offrent à un couple soumis à imposition commune la possibilité de bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

* Les conditions sont décrites dans la notice d'information et le règlement de Diadème Proximité III.

** Hors prélèvements sociaux.

Risques associés

- Un investissement par nature à long terme et donc à liquidité différée.
- La performance du fonds dépend du succès des projets d'investissements et peut entraîner une perte de valeur par rapport à l'investissement initial. Par ailleurs, la prise de participation dans des sociétés non cotées en Bourse impose le calcul de la valeur liquidative selon une méthodologie définie. Le FIP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- Afin de bénéficier de l'avantage fiscal, l'investisseur doit conserver ses parts pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de souscription. En cas de demande de rachat des parts avant l'expiration de la durée de détention recommandée, 7 ans, une commission de rachat (taux dégressif dans le temps) est exigée.
- L'octroi du bénéfice fiscal dépend du respect par le fonds du quota d'investissement de 60 % dans des PME/PMI réparties dans quatre régions françaises limitrophes, dont 10 % créées depuis moins de cinq ans.

QUESTIONS

1. Qu'est-ce qu'un Fonds d'Investissement de Proximité ?

2. Quels types de PME/PMI sont éligibles au quota fiscal d'un FIP ?

3. La réduction de 25 % à la souscription s'applique-t-elle aux revenus imposables ou à l'impôt dû ?

4. Puis-je bénéficier de la réduction d'impôts chaque année ?

5. La réduction d'impôts de 25 % dépend-elle de la date de souscription ?

6. Comment justifier de cette opération auprès de l'administration fiscale ?

7. Comment serai-je informé de l'évolution de mon FIP ?

8. Comment sont évaluées les parts de FIP ?

9. Quelles sont les possibilités de sorties du fonds ?

10. Existe-t-il un risque de dévalorisation de mon placement ?

REPONSES

► Un Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) est une catégorie de FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques). Les FIP sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 **pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans des secteurs traditionnels**. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôts lors de la souscription.

► Des sociétés comptant **moins de 250 personnes** et qui ont soit **un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros**, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Elles ne sont pas soumises à des critères d'innovation ou de recherche, comme pour les participations dans un FCPI, et peuvent exercer des activités traditionnelles. En outre, le processus de sélection d'UFG Private Equity privilégiera les sociétés ayant une visibilité sur leurs résultats.

► **La réduction est égale à 25 % de l'investissement (droits d'entrée compris)** et elle s'applique à l'impôt dû. Si, par exemple, votre versement dans un FIP représente 10 000€ en 2007, vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur les revenus de 25 % de 10 000 €, soit 2 500 €.

► Oui, vous pouvez **souscrire plusieurs années successives** des parts de FIP et bénéficier à nouveau de cette réduction d'impôts.

► Non, il n'y a **pas de prorata temporis**. Quel que soit le moment de l'année où vous souscrirez, vous aurez droit à la même réduction d'impôts de 25 % de votre versement.

► Un état individuel de souscription vous sera envoyé par le dépositaire du fonds, au plus tard au cours du mois de février qui suit l'année fiscale considérée pour l'investissement. Vous joindrez à votre déclaration de revenus, sur laquelle vous aurez reporté le montant de votre souscription, cet état, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription (attestant que vous vous êtes engagé à conserver les parts au moins cinq ans).

► Vous recevrez **deux fois par an une lettre d'information** donnant l'évolution de l'actif du fonds.

► L'ensemble des actifs du fonds fait l'objet d'une **évaluation semestrielle**, qui donne lieu à l'établissement de la "valeur liquidative" des parts attestée par le commissaire aux comptes du fonds.

► La sortie se fait naturellement au terme de **la durée de vie du fonds, entre la 7^e et la 10^e année**. Après avoir procédé à la cession des actifs du fonds, la société de gestion rembourse les souscripteurs de parts.

Toutefois, au terme de la durée réglementaire minimum de détention de 5 ans, vous avez la possibilité de demander le rachat de vos parts. Dans ce cas de figure, vous êtes soumis à une commission de rachat dégressive dans le temps et ne bénéficierez pas des éventuelles plus-values réalisées avant la liquidation du fonds.

► Oui, même si nous mettons l'accent sur des sociétés matures, déjà rentables et présentant des potentiels de développement, votre placement est soumis à un risque de perte en capital. Il doit donc **s'inscrire dans la durée (7 à 10 ans) et ne devrait pas représenter plus de 5 à 10 % de vos actifs**.